

ASSEMBLEE NATIONALE

27 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 45

présenté par

MM. Mathus, Bloche, Françaix, Migaud, Bonrepaux, Idiart, Dumont, Carcenac, Terrasse, Claeys,
Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe socialiste-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 94, insérer l'article suivant :**

« Le a) du II de l'article 302 *bis* KB du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les sommes versées par les annonceurs dans le cadre des parrainages de programmes audiovisuels».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe sur les services de télévision, assise sur le chiffre d'affaires des chaînes hertziennes contribue au financement des productions cinématographiques et audiovisuelles, via le COSIP (Compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle).

Cette taxe est assise sur l'ensemble des recettes des chaînes.

Il est proposé d'en étendre spécifiquement l'assiette, comme c'est le cas pour les sommes versées pour la diffusion de messages publicitaires, aux sommes versées dans le cadre des parrainages d'émissions diverses.